



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

03 mai 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 03 mai 2024

SOMMAIRE

Avis, arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE n°2024-116	25.03.2024	Avis relatif à la demande de modification substantielle du projet commercial relatif à l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony	3
DCL/BRGE n°2024-171	24.04.2024	Arrêté préfectoral retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans les communes du département des Hauts-de-Seine	4
DCL/BRGE n°2024-184	30.04.2024	Arrêté préfectoral instituant une commission de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024	6
DCL/BRGE n°2024-187	02.05.2024	Arrêté préfectoral fixant les dates et heures ainsi que les lieux de dépôt des documents de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans le département des Hauts-de-Seine	7

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale et des élections

Avis DCL/BRGE n°2024-116 relatif à la demande de modification substantielle du projet commercial relatif à l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de modification substantielle dans le cadre du projet de la ZAC Jean Zay à Antony, réceptionnée le 30 janvier 2024, et enregistrée sous le numéro 2024.01.01 ;

Vu le récépissé en date du 31 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 85 en date du 29 février 2024 portant nomination des membres de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 101 en date du 8 mars 2024 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur une demande de modification substantielle dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony ;

Vu l'avis favorable rendu le 17 janvier 2024 par l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports des Hauts-de-Seine ;

Sous la présidence de Mme Mano, sous-préfète chargée du développement économique, de l'emploi et du plan France 2030 ;

Etaient présents, avec voie délibérative :

- Mme Veret, adjointe au maire d'Antony, en charge des commerces ;
- Mme Caullery, conseillère départementale ;
- M. Franchi, conseiller métropolitain ;
- Mme Gaillabaud, conseillère territoriale « Vallée Sud Grand Paris » ;
- M. Beck, représentant l'association « UFC que choisir » ;
- M. Chassagnol, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- M. Delourme, représentant l'association « Environnement 92 ».

Etaient également présents, sans voix délibérative :

- Mme Dieng, chargée d'études politiques économiques et commerciales, unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Assistée de la représentante de l'État suivante :

-Mme Laffay, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Considérant que la CDAC des Hauts-de-Seine est compétente pour se prononcer sur la demande de modification substantielle dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony ;

Considérant que le quorum est atteint avec sept personnes présentes ;

Considérant que le projet porte sur la création de 300 m² de surface de vente ;

Considérant que le projet prévoit la suppression de 79,59 m² de surface de vente ;

Considérant que la surface de vente de l'ensemble commercial du lot 2 passe de 649,9 m² à 870,31 m² ;

Considérant que 2 515,04 m² de surfaces commerciales seraient prévues sur quatre îlots ;

Suite aux échanges de la commission :

La commission procède au vote qui est favorable à l'unanimité.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine réunie le 20 mars 2024 donne un avis favorable à la demande de modification substantielle du projet commercial relatif à l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony.

Nanterre, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète chargée du développement économique, de l'emploi et du plan France 2030

Signé

Fatou Mano

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024 -171 en date du 24 avril 2024 retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans les communes du département des Hauts-de-Seine

**Le Préfet Des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R 41 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret n° 2024 - 2026 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le courriel en date du 29 mars 2024 par lequel les maires du département des Hauts-de-Seine ont été invités à rendre un avis sur le décalage de l'horaire de clôture du scrutin de l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les avis formulés par mesdames et messieurs les maires du département ;

Considérant la tenue de l'élection des représentants au Parlement européen en date du 9 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure de clôture du scrutin dans les bureaux de vote des communes du département des Hauts-de Seine ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen qui se tiendra le 9 juin 2024, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans toutes les mairies des communes du département des Hauts-de-Seine.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels d'affichages administratifs et par les soins des maires de chaque communes concernées, au plus tard le mardi 4 juin 2024.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, ainsi que mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Pascal GAUCI

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024–184 en date du 30 avril 2024 instituant une commission de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 20 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret n°2024-226 en date du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;

Vu l'ordonnance de monsieur le premier président de la Cour d'appel de Versailles en date du 30 avril 2024 ;

Vu le courriel en date du 30 avril 2024 par lequel monsieur Cyril Cathala est désigné en qualité de représentant du directeur opérationnel territorial courrier des Hauts-de-Seine ;

Considérant que, dans le cadre des élections des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 une commission de propagande doit se réunir pour le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant la nécessité d'instituer la commission précitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, une commission de propagande est instituée dans le département des Hauts-de-Seine, dont la composition et le siège sont précisés ci-après:

Président titulaire :

- M. Clément Clochet, secrétaire général du tribunal de grande instance de Nanterre.

Présidente suppléante :

- Mme Léa Desneuf, secrétaire générale adjointe du tribunal de grande instance de Nanterre.

Membres :

Représentant le préfet des Hauts-de-Seine :

- M. Jean-Pierre de Cours, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Représentant l'opérateur chargé de la propagande (La Poste) :

- M. Cyril Cathala ;
- M. Stéphane Tudela, suppléant.

Le secrétariat sera assuré par monsieur Jérémie Hombourger, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hauts-de-Seine (tél : 01 40 97 23.20).

La commission siégera à la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie, à Nanterre

ARTICLE 2 :

Cette commission sera installée au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit le **27 mai 2024**.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, ainsi que le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Pascal GAUCI

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024-187 en date du 2 mai 2024 fixant les dates et heures ainsi que les lieux de dépôt des documents de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans le département des Hauts-de-Seine

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment l'article 17 de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ainsi que les articles R31 à R38 du code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret n°2024 – 226 en date du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 184 en date du 30 avril 2024 instituant une commission de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, la vérification de la conformité des circulaires et des bulletins de vote est assurée par la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription (Paris).

La commission de propagande du département des Hauts-de-Seine vérifiera toutefois que les documents remis par les listes de candidats sont conformes aux décisions de la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription et aux conditions de grammage prévues aux articles R.29 et R.30 du code électoral.

Article 2:

La date et heure limite de dépôt par les listes de candidats des documents à envoyer aux électeurs est fixée au **27 mai 2024 à 18h**.

Ces documents seront déposés auprès de :

Société Koba
Route de Neuilly-sous-Clermont
60290 RANTIGNY

Contacts :

Lindsay DERVILLÉ ROULIÉ - lroulie@koba.com - 03 44 64 65 80
Léane SOYER - lsoyer@koba.com - 03 44 64 65 71

Responsables Réception :

Stéphanie MURET - smuret@koba.com - 06 80 46 53 19
Guillaume MOUTIER - gmoutier@koba.com - 06 49 19 71 16

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates indiquées ci-dessus.

Article 3 :

Les candidats ou mandataires de listes des candidats désirant assurer eux-mêmes le dépôt des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, devront les remettre directement aux mairies concernées, au plus tard le samedi 8 juin 2024 à 12 heures.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>